

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE  
12 JANVIER 2026 À 19 h SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE  
MONSIEUR NOËL RICHARD**

**Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :**

**Mesdames Karine Fournier et Sabrina Chouinard**

**Messieurs : Nelson Fournier, Sylvain Bouchard et Berchmans Minville**

**Assiste également à la séance, madame Martine Hubert, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.**

**1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution nº : 2026-001**

**Après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 8 décembre 2025 (ordinaire et extraordinaire)
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance
  
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 Acceptation des déboursés de décembre 2025 au montant de 99 117,11 \$
  - 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 127 310,60 \$
  - 6.3 Renouvellement de la marge de crédit
  - 6.4 Liste des personnes endettées envers la Municipalité
  - 6.5 Cotisation 2026 à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)
  - 6.6 Cotisation 2026 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
  - 6.7 Cotisation 2026 à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ)
  - 6.8 Contrat d'entretien et de soutien des applications PG solutions Inc.
  - 6.9 Budget discrétionnaire des élus
  - 6.10 Adoption du règlement #2026-01 fixant les taux de taxation, de tarification des services et du service de la dette pour l'année financière 2026
  - 6.11 Affectation d'une somme de 25 000 \$ dans un fonds réservé – camion incendie
  - 6.12 Affectation d'une somme de 83 000 \$ du surplus accumulé non réservé pour le règlement 2020-04
  - 6.13 Indexations des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - 6.14 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

- 6.15 Dépôt du rapport sur l'application du règlement 2019-01 sur la gestion contractuelle
- 6.16 Adoption du budget 2026 de l'Office municipal d'habitation (OMH)
- 6.17 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 3 019 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2026
- 6.18 Entente intermunicipale avec le TNO de la MRC de la Haute-Gaspésie
- 6.19 Offre de service de monsieur Manuel Brault pour la captation des séances municipales pour l'année 2026
- 6.20 Déclaration des dons ou avantages reçus et adoption des dons versés par les élus

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8. TRANSPORT**

- 8.1 Permis d'intervention – travaux à l'intérieur de l'emprise des routes de Transports Québec
- 8.2 Affichage d'un appel d'offres pour l'achat d'une déneigeuse
- 8.3 Invitation à soumissionner pour la fourniture de diesel
- 8.4 Achat de pièces pour réparation du loader
- 8.5 Adoption des prévisions budgétaires 2026 de transport adapté et collectif intégré des marées (TACIM)
- 8.6 Réparation du camion Western Star

### **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Offre de services – détection de fuite
- 9.2 Acceptation de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau potable et eaux usées
- 9.3 Offre de services professionnels en hydrogéologie pour l'aménagement d'un nouveau puits
- 9.4 Dépôt du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024
- 9.5 Rapport d'ouverture de soumission – mécanique de procédé station PPC-1

### **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 10.1 Rapport annuel 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 10.2 Adoption du règlement 2006-08-32 amendant le règlement de zonage 2006-08
- 10.3 Adoption du règlement 2006-08-33 amendant le règlement de zonage 2006-08
- 10.4 Présentation d'une demande d'aide financière au fonds structurants de la MRC pour le réaménagement de la cuisine communautaire

### **11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Contribution municipale au Réseau biblio de la Gaspésie (CRSBP)

### **12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **14. AFFAIRES NOUVELLES**

### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 DÉCEMBRE 2025 (ordinaire et extraordinaire)**  
**Résolution nº : 2026-002**

**Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'approuver les procès-verbaux du 8 décembre 2025 (ordinaire et extraordinaire) tels que formulés par la greffière-trésorière.

**4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Vu la période des fêtes qui se termine à peine, monsieur le maire dispense les conseillers de leur rapport.

**5- CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

**6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2025 AU MONTANT DE 99 117,11 \$**  
**Résolution nº : 2026-003**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025;

**Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE les déboursés de décembre 2025 au montant de 99 117,11 \$ soient acceptés.

**6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 127 310,60 \$**  
**Résolution nº : 2026-004**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 8 janvier 2026;

**Après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 127 310,60 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

**6.3 RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT**  
**Résolution nº : 2026-005**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge utile et prudent de disposer d'une marge de crédit préautorisée;

**Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la Municipalité de Grande-Vallée demande à la Caisse Populaire Desjardins Mer et Montagnes de renouveler pour un an sa marge de crédit au montant de 500 000 \$ (cinq cent mille dollars);

QUE monsieur Noël Richard, maire et madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la Municipalité.

**6.4 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**  
**Résolution n° : 2026-006**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis une liste des comptes à recevoir en date du 12 janvier 2026 au montant de 66 125,23 \$ incluant les intérêts courus, soit 37 970,74 \$ pour les taxes foncières et 28 154,49 \$ pour les comptes divers;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ententes ont déjà été convenues dans certains dossiers et que des démarches de recouvrement ont été amorcées pour d'autres;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 1 059,60 \$ est attribuable à cinq matricules à situations particulières, pour des terrains vacants non constructibles, dont les soldes ne justifient pas les frais de recouvrement;

**Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE les soldes des cinq matricules suivants soient effacés : 5446-78-8788, 5752-72-7582, 5854-23-1642, 5854-47-9254 et 5954-72-9493;

QUE les démarches de recouvrement soient poursuivies et que la directrice générale soumette une liste à jour lors d'une séance extraordinaire du 2 février 2026, date finale permettant la transmission de dossier à la MRC pour procédure de vente pour non-paiement de taxes.

**6.5 COTISATION 2026 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**  
**Résolution n° : 2026-007**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a comme mission de :

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique;
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs;
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la FQM représente plus de 1 000 municipalités locales et régionales et qu'elle dispense d'une gamme de services uniques et adaptés à nos réalités;

**Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la Municipalité de Grande-Vallée renouvelle sa contribution annuelle 2026 à la Fédération québécoise des municipalités au montant de 1 416,91 \$ taxes incluses.

**6.6 COTISATION 2026 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**  
**Résolution nº : 2026-008**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec poursuit la mission suivante :

- Accompagner ses 1 100 membres dans le développement de leurs compétences professionnelles (principalement des petites et moyennes municipalités);
- Soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail par une offre de service continue;
- Contribuer à l'évolution de la vie municipale par une présence active, significative et représentative auprès du gouvernement et des instances municipales.

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative aux conditions de travail de la directrice générale prévoit que la Municipalité paie la cotisation annuelle comme membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec avec adhésion aux assurances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que l'adjointe administrative bénéficie des formations offertes par l'ADMQ :

**Après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la Municipalité de Grande-Vallée renouvelle l'adhésion 2026 à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale, incluant l'assurance, pour un montant de 1 125,87 \$ taxes incluses;

QUE la Municipalité de Grande-Vallée renouvelle l'adhésion 2026 à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour madame Martine Hubert, directrice générale adjointe, incluant l'assurance, pour un montant de 1 125,87 \$ taxes incluses;

QUE madame Caroline Minville, à l'accueil et administration soit inscrite à l'ADMQ comme membre formation et que son adhésion au coût de 172,46 \$ taxes incluses soit payée par la Municipalité.

**6.7 COTISATION 2026 À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)**

**Résolution nº : 2026-009**

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec est de promouvoir et influencer la gestion des risques de toute nature en matière d'urgence dans le domaine de l'incendie, des services de secours et de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important que le directeur du service incendie puisse bénéficier du support de l'association;

**Après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la Municipalité de Grande-Vallée renouvelle la cotisation annuelle pour 2026 à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec

pour monsieur Dominic Lamy, directeur du service incendie au montant de 327 \$ plus taxes.

**6.8 CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS PG SOLUTIONS INC.**

**Résolution n° : 2026-010**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conserver le logiciel de PG solutions et toutes les applications actuellement utilisées;

**Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le contrat annuel au montant de 12 086 \$ plus taxes soit renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec PG solutions pour les applications suivantes :

- Comptes fournisseurs et réclamations de taxes	2 528 \$
- Grand-livre, budget et états financiers	2 707 \$
- Paie	2 153 \$
- Taxation, perception et comptes clients	3 829 \$
- Télétransmission – taxation (SIPC et retrait dir.)	450 \$
- Engagements financiers	419 \$

**6.9 BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS**

**Résolution n° : 2026-011**

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil de supporter financièrement les organismes municipaux et/ou les citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et/ou humanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faciliter les mécanismes de donation en permettant à chaque élu de choisir la cause, l'événement ou le projet qui lui tient à cœur sans devoir se limiter à la politique de don de la Municipalité;

**Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QU'UN montant de 700 \$ soit attribué au maire et qu'un montant de 350 \$ soit attribué à chaque conseiller à titre de budget discrétionnaire pour l'exercice financier 2026;

QUE les mécanismes de donation soient les suivants :

- Le bénéficiaire doit être un organisme qui œuvre au sein de la Municipalité (club social, OBNL, institution) et/ou un individu ou un groupe de citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et/ou humanitaires (loisir, culture, éducation, patrimoine, environnement);
- L'élu devra formuler une demande officielle à l'administration municipale de verser un don à même son budget discrétionnaire et le don sera versé par chèque, en main propre par l'élu;
- Lors de chaque séance ordinaire mensuelle, un compte rendu des dons versés devra être fait par chaque élu;

L'élu doit s'assurer de respecter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et ne pas se placer en situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts.

**6.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2026-01 FIXANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION DES SERVICES ET DU SERVICE DE LA DETTE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

**Résolution nº : 2026-012**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grande-Vallée est régie par les dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes, les taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt ainsi que les différents tarifs pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les sommes d'argent nécessaires et pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'opération, d'entretien et d'administration ainsi qu'aux améliorations et aux obligations de la Municipalité au cours de son année financière 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Grande-Vallée entend se prévaloir des articles 244.23 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* et imposer une taxe foncière générale à taux variable qui est particulière à la catégorie des immeubles non résidentiels prévue à l'article 244.33;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné aux fins du présent règlement par le conseiller Sylvain Bouchard, à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025;

**Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le règlement 2026-01 fixant les taux de taxation, de tarification des services et du service de la dette pour l'année financière 2026 soit et est adopté;

QUE le texte intégral du règlement 2026-01 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la Municipalité.

**6.11 AFFECTATION D'UNE SOMME DE 25 000 \$ DANS UN FONDS RÉSERVÉ – CAMION-INCENDIE**

**Résolution nº : 2026-013**

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe devra être remplacé au cours des prochaines années et que le conseil municipal souhaite créer une réserve en vue de cette acquisition;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QU'une somme de 25 000 \$ soit affectée dans une réserve camion-incendie pour l'année 2026.

**6.12 AFFECTATION D'UNE SOMME DE 83 000 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ  
NON RESERVÉ POUR LE RÈGLEMENT 2020-04**  
**Résolution nº : 2026-014**

CONSIDÉRANT QUE le montant de taxes facturée en 2026 sera moindre que les montants à payer en capital et intérêts pour le règlement 2020-04;

CONSIDÉRANT QUE cette situation s'inversera au cours des prochaines années et que le surplus pourra être affecté positivement à ce moment;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QU'une somme de 83 000 \$ soit appliquée au fonds général à partir du surplus accumulé non réservé pour l'année 2026.

**6.13 INDEXATION DES SALAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**  
**Résolution nº : 2026-015**

CONSIDÉRANT QUE le guide des employés stipule que les salaires des employés sont indexés annuellement au taux de l'indice des prix à la consommation pour le Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation pour le Québec pour la période de novembre 2024 à novembre 2025 est de 3 %;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif au traitement des élus stipule que la rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers seront indexées en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la province de Québec selon Statistique Canada, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 % l'an.

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le salaire de tous les employés soit indexé au taux de 3 % rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

QUE le traitement des élus soit indexé au taux de 3 %.

**6.14 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**  
**Résolution nº : 2026-016**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357, 358 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), tout membre d'un conseil municipal doit déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection et doit mettre à jour annuellement cette déclaration;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires en date du 13 janvier 2026;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QU'en vertu des articles 357, 358 et 361 de la LERM, la directrice générale confirme au MAMH que les déclarations écrites des intérêts pécuniaires des

membres du conseil municipal ont été déposées devant le conseil à cette séance du 12 janvier 2026.

**6.15 DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2019-01 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**  
**Résolution n° : 2026-017**

CONFORMÉMENT à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale dépose le rapport sur l'application du règlement 2019-01 sur la gestion contractuelle, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**6.16 ADOPTION DU BUDGET 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**  
**Résolution n° : 2026-018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue au financement des activités de l'organisme à hauteur de 10 % de son déficit annuel;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel de l'organisme doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec, le conseil d'administration de l'organisme et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a soumis son rapport d'approbation et que le budget a également été approuvé par le conseil d'administration de l'organisme;

**Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la Municipalité de Grande-Vallée adopte le rapport budgétaire de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2026, lequel prévoit une contribution municipale de deux mille six cent cinquante-neuf dollars (2 659 \$);

QUE la Municipalité de Grande-Vallée s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

**6.17 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 3 019 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 FÉVRIER 2026**  
**Résolution n° : 2026-019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Grande-Vallée souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 019 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2015-04	297 500 \$
2020-04	123 900 \$
2020-04	2 597 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes

et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2015-04 et 2020-04, la Municipalité de Grande-Vallée souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

8.1 les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 février 2026;

8.2 les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;

8.3 les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7);

8.4 les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

8.5 CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

8.6 CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises »;

8.7 CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. MER ET MONTAGNES  
2, RUE DU COUVENT  
GRANDE-VALLÉE, QC  
G0E 1K0

8.8 QUE les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Grande-Vallée, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2015-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**6.18 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LE TNO DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**  
**Résolution n° : 2026-020**

CONSIDÉRANT QUE l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'une Municipalité qui a compétence sur les voies publiques empruntées ou susceptibles d'être empruntées par des substances pour lesquelles un droit est payable peut demander à une autre Municipalité de conclure une entente sur l'affectation des sommes versées au fonds qu'elle a établi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exprimé à la MRC de la Haute-Gaspésie le souhait de conclure une telle entente relativement aux carrières/sablières situées dans leur TNO et qui sont susceptibles de transiger par la rue de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'entente proposée par la MRC de la Haute-Gaspésie et qu'il s'en juge satisfait;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE l'entente proposée soit acceptée et que madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Grande-Vallée.

**6.19 OFFRE DE SERVICE DE MONSIEUR MANUEL BRAULT POUR LA CAPTATION DES SÉANCES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2026**  
**Résolution n° : 2026-021**

CONSIDÉRANT QUE la télévision communautaire de l'Estan (TVCE) n'offrira désormais plus le service de captation des séances municipales;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Manuel Brault a soumis une offre de service pour la captation des séances municipales pour l'année 2026 au montant de 1 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que les séances municipales soient présentées par vidéo au public;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE l'offre de service de monsieur Manuel Brault pour la captation des séances municipales pour l'année 2026 au montant de 1 800 \$ soit acceptée.

**6.20 DÉCLARATION DES DONS OU AVANTAGES REÇUS ET ADOPTION DES DONS VERSÉS PAR LES ÉLUS**  
**Résolution n° : 2024-022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil doivent, en vertu de l'art. 6, al. 2 de la *Loi sur l'éthique*, faire une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :

- qui n'est pas de nature purement privée; ou
- qui peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité; et
- qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$.

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du *registre public des déclarations* faites;

CONSIDÉRANT QUE madame Ghislaine Bouthillette, greffière-trésorière confirme n'avoir reçu aucune déclaration et que le registre des déclarations est vierge;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil municipal disposait d'un budget discrétionnaire de dons conformément à la résolution 2025-011 et qu'ils souhaitent rendre compte de leur utilisation :

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la liste suivante des dons versés au cours de l'exercice financier 2025 soit adoptée, à savoir :

Organisme	Maire	Karine	Nelson	Thierry	Anne	Berchmans
Expo voitures	150	50	75	75	75	75
CAB	100	70	60	60	60	60
Méritas	100	50		50	50	50
Maison des aînés	50	50	50	50	75	50
Chasse et pêche	50					100
Noël des petits	50	70	65	50	50	
Halloween	50	70	60	50	50	
Jardin d'Antoine	50	50	50	50	50	50
FADOQ	50		50	25		25
Camping caravanning	100					

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8. TRANSPORT**

**8.1 PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DE TRANSPORTS QUÉBEC**

**Résolution n° : 2026-023**

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors de travaux en référence au Tome V – Signalisation routière;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la Municipalité de Grande-Vallée demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026, et qu'elle autorise monsieur Dominic Lamy, chef d'équipe aux Travaux publics à signer les permis.

**8.2 AFFICHAGE D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE DÉNEIGEUSE**  
**Résolution nº : 2026-024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu dans son plan triennal en immobilisations de remplacer la déneigeuse International 2002 à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir un délai de plusieurs mois pour qu'un concessionnaire puisse procéder au montage d'un véhicule selon les spécifications demandées;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'appel d'offres a été soumis au conseil municipal et qu'il s'en juge satisfait;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la directrice générale affiche l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

QUE l'invitation à soumissionner soit également publiée dans le journal qui couvre toute la Gaspésie, conformément aux exigences de la réglementation.

**8.3 INVITATION À SOUMISSIONNER POUR LA FOURNITURE DE DIESEL**  
**Résolution nº : 2026-025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2019-01 sur la gestion contractuelle prévoyant des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 C.M.

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le fournisseur actuel pour la fourniture de diesel prend fin le 13 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser la saine concurrence et permettre à plus d'un fournisseur de proposer le service de fourniture de diesel;

**Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QU'une invitation à soumissionner pour la fourniture de diesel soit transmise à Harnois Énergie et à Groupe Desroches;

QUE le mandat soit octroyé lors de la séance du 9 février 2026.

**8.4 ACHAT DE PIÈCES POUR LA RÉPARATION DU LOADER**  
**Résolution nº : 2026-026**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominic Lamy, chef des Travaux publics, nous a avisé d'une panne du loader Caterpillar 938M le 15 décembre 2025 et qu'il fallait le réparer d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lamy a fait des appels chez des fournisseurs pour réparer les pièces défectueuses et a proposé de commander un turbo neuf chez ADF au montant de 1 800,90 \$ plus taxes et transport et un manifold et des pièces chez Toromont au montant de 1 500 \$ plus taxes et transport;

**Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la proposition d'achat de pièces chez ADF et Toromont soumise par monsieur Lamy pour la réparation du loader Caterpillar 938M au montant de 3 300,90 \$ plus taxes et transport soit entérinée.

**8.5 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF INTÉGRÉ DES MARÉES (TACIM)**  
**Résolution nº : 2026-027**

CONSIDÉRANT QUE Grande-Vallée est l'organisme mandataire pour agir comme porte-parole des municipalités de l'Estran pour le volet transport adapté du TACIM et qu'elle doit approuver leur budget annuel;

CONSIDÉRANT QUE le TACIM présente un budget équilibré pour l'année 2026 avec des revenus et des dépenses de 319 048 \$;

**Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le budget présenté par le TACIM pour l'année 2026 soit adopté ;

QUE la contribution de la municipalité de Grande-Vallée au montant 13 972 \$ soit acceptée.

**8.6 RÉPARATION DU CAMION WESTERN STAR**  
**Résolution nº : 2026-028**

CONSIDÉRANT QU'UN mécanicien a dû être appelé avec un équipement spécialisé pour diagnostiquer un problème sur le camion Western Star qui ne démarrait plus;

CONSIDÉRANT QUE le problème est relié à l'ordinateur CPC4 (qui communique entre le système d'urée, la transmission et le moteur);

CONSIDÉRANT QUE l'investigation du problème de cette pièce et sa réparation pourrait être aussi coûteux que son remplacement et qu'un délai occasionnerait la non-disponibilité du véhicule sur plusieurs jours;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été obtenue de 9550-4866 Québec inc. pour l'achat et l'installation d'un CPC4 neuf au montant de 4 389,13 \$ taxes incluses;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE l'estimation EST-1 de 9550-4866 Québec inc. soit acceptée au montant de 4 389,13 \$ taxes incluses.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 OFFRE DE SERVICES – DÉTECTION DE FUITE**

**Résolution n° : 2026-029**

CONSIDÉRANT QU'il est exigé à la Municipalité de réaliser une détection de fuite annuellement;

CONDIDÉRANT l'offre de service de Services Pierre Goulet pour la détection de fuites sur notre réseau d'aqueduc pour l'année 2026 au montant de 7 350 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il faut confirmer nos besoins à Services Pierre Goulet afin qu'il puisse nous inclure à leur calendrier 2026;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le mandat pour la détection de fuites soit confirmé à Services Pierre Goulet pour un montant de 7 350 \$ plus taxes.

### **9.2 ACCEPTATION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU POTABLE ET EAUX USÉES**

**Résolution n° : 2026-030**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Grande-Vallée et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT le mandat donné à Solutions IDC visant à accompagner la Municipalité dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau potable et eaux usées rédigée par Solutions IDC;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

- QUE la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- QUE la Municipalité s'engage à transmettre, au ministère au plus tard en août 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- QUE le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau potable et eaux usées » tel que soumis et autorise le dépôt des documents auprès du ministère.

**9.3 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN HYDROGÉOLOGIE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PUITS**  
**Résolution n° : 2026-031**

CONSIDÉRANT QUE le puits P-1 n'est plus fonctionnel et que son remplacement est prévu à même la programmation de la subvention TECQ 2024-2028 afin de sécuriser l'alimentation en eau potable qui se fait uniquement par le puits P-2;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été requise auprès de la firme Akifer qui a déjà réalisé l'analyse de vulnérabilité de la source et qui dispose de la connaissance du site;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services professionnels qu'Akifer a soumise, incluant tous les travaux à réaliser pour une somme totale de 52 822 \$ plus taxes;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE l'offre de services professionnels en hydrogéologie pour le remplacement du puits P-1 soumise par Akifer le 10 décembre 2025 soit acceptée au montant de 52 822 \$ plus taxes.

#### **9.4 DÉPÔT DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous confirme qu'à la suite de l'analyse du Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, tous les outils ont été approuvés, soit l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association (AAWWA) et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement.

Une copie du bilan est remise à chaque élu, lequel démontre entre autres, que :

- La consommation résidentielle est estimée à 337 litres/personne/jour alors que l'objectif est de 220;
- L'indice de fuites dans les infrastructures est de 3.4 alors que l'objectif est de 3;
- Le réseau devra être ausculté à 200 % d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2026;
- Un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 15 robinets d'arrêt devra être réalisé d'ici le 15 septembre 2026.

#### **9.5 RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSION – MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ STATION PPC-1**

Résolution n° : 2026-032

CONSIDÉRANT QU'UNE invitation à soumissionner a été transmise à trois firmes pour le remplacement de certaines pièces de la mécanique de procédé à la station de pompage PPC-1 et que le rapport d'ouverture de soumission est le suivant :

- |                                  |                             |
|----------------------------------|-----------------------------|
| - Le Groupe Ohméra               | 27 109,96 \$ taxes incluses |
| - Les Entreprises Allen Dumaresq | 33 687,67 \$ taxes incluses |
| - Plomberie Fitzpatrick          | aucune soumission           |

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme au devis;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la soumission de Groupe Ohméra soit acceptée au montant de 27 109,96 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection à la station de pompage PPC-1.

#### **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

##### **10.1 RAPPORT ANNUEL 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Résolution n° : 2026-033

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2006-03 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) définit que le mandat de ce comité est :

1. D'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur tous les documents et questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
2. De formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure et ce, conformément à l'article 145.7;

3. De fournir au conseil les avis relatifs à l'application du chapitre IV de la Loi sur les biens culturels intitulé « Protection des biens culturels par les municipalités »;
4. D'évaluer le contenu du plan d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité en rapport avec l'évaluation des besoins et d'en proposer la modification lorsque nécessaire;
5. De surveiller la mise en application des divers règlements relatifs à l'urbanisme, au zonage, au lotissement et à la construction et faire rapport au conseil municipal de ces observations et ces recommandations.

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 2006-03, le comité doit déposer un rapport écrit et annuel de ses activités, établies en fonction des pouvoirs indiqués au règlement;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le conseil municipal confirme que les activités réalisées par le CCU au cours de l'année 2025 sont conformes aux dispositions du règlement 2006-03;

QUE ce rapport soit déposé aux archives et qu'une motion de félicitations soit adressée aux membres du CCU pour leur implication, leur intérêt et leur travail consciencieux et assidu.

**10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-08-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08**  
**Résolution n° : 2026-034**

ATTENDU QUE la Municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage 2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement 2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE l'avis de motion de présentation d'un projet de règlement 2006-08-32 a été donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Grande-Vallée, tenue le 8 septembre 2025.

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le 19 novembre 2025;

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU QU' un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 10 décembre 2025;

ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

**ARTICLE I : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE II : OBJET**

Le règlement de zonage 2006-08 est amendé en :

- Modifiant l'article 13.7 du chapitre XIII en faisant passer le minimum de bâtiments d'habitation dans un ensemble d'habitation de 6 à 4 et le maximum de 12 à 10.

**ARTICLE III RÈGLEMENT MODIFIÉ**

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

**ARTICLE V ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-08-33 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08**  
**Résolution n° : 2026-035**

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), à modifier son plan d'urbanisme ainsi que ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU' une modification au règlement 2006-08 sur le zonage est jugée nécessaire afin d'assurer un encadrement plus équitable et cohérent des projets intégrés, et ce, sans restreindre leur admissibilité à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Grande-Vallée d'apporter ces ajustements afin de favoriser une gestion du territoire durable, efficiente et adaptée aux réalités locales;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion de présentation d'un projet de règlement 2006-08-33 a été donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 10 novembre 2025;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le 19 novembre 2025
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du 8 décembre 2025;
- ATTENDU QU' un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 10 décembre 2025;
- ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du conseil de la municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

#### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

##### **ARTICLE I PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### **ARTICLE II OBJET**

Le présent règlement modifie, à toutes fins utiles, le *Projet de règlement numéro 2006-08-33 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-08* afin d'autoriser un projet intégré dans la zone 30 HC et d'agrandir les limites de cette zone à même la zone 28 HB.

##### **ARTICLE III RÈGLEMENT MODIFIÉ**

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

##### **ARTICLE IV ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

#### **10.4 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS STRUCTURANTS DE LA MRC POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CUISINE COMMUNAUTAIRE**

**Résolution n° : 2026-036**

CONSIDÉRANT QU'UN réaménagement de la cuisine communautaire permettrait d'optimiser son utilisation par les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Beaudoin a soumis un projet de réaménagement avec un estimé des coûts de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se juge satisfait de la proposition de réaménagement de monsieur Beaudoin et que ce projet est admissible aux fonds structurants de la MRC;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QU'une demande d'aide financière soit adressée à la MRC au fonds structurant;

QUE madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale soit autorisée à signer tous les documents requis pour et au nom de la municipalité.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 CONTRIBUTION MUNICIPALE AU RÉSEAU BIBLIO DE LA GASPÉSIE (CRSBP)**

**Résolution n° : 2026-037**

CONSIDÉRANT QUE le comité bibliothèque recommande de renouveler notre adhésion avec le CRSBP à la suite de l'analyse des coûts-bénéfice comparés à une exploitation autonome de la bibliothèque;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion au CRSBP pour 2026 établit à :

- Contribution unitaire par contribuable à 4,92 \$ pour 1 070 contribuables, soit 5 264,40 \$ plus taxes;
- Contribution pour services informatiques 450 \$ plus taxes;

Pour un total de 6 570,13 \$ taxes incluses.

## **12- RECONNAISSANCE DU MILIEU**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leur question.

## **14. AFFAIRES NOUVELLES**

### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution n° : 2026-038**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

QUE le conseil de la Municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 51.

---

**Noël Richard**  
**Maire**

---

**Martine Hubert**  
**Directrice générale et greffière-trésorière adjointe**

**Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**